



Document de séance

A8-0293/2016

17.10.2016

*****II**

RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE

relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE du Conseil
(08795/2/2016 – C8-0364/2016 – 2013/0141(COD))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteure: Anthea McIntyre

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Amendements du Parlement présentés en deux colonnes

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE du Conseil (08795/2/2016 – C8-0364/2016 – 2013/0141(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (08795/2/2016 – C8-0364/2016),
 - vu l'avis motivé soumis par le Conseil fédéral autrichien, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 10 décembre 2013¹,
 - après consultation du Comité des régions,
 - vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2013)0267),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 76 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0293/2016),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C 170 du 5.6.2014, p. 104.

² Textes adoptés du 15.4.2014, P8_TA(2014)0382.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
Références	08795/2/2016 – C8-0364/2016 – 2013/0141(COD)
Date de la 1^{re} lecture du PE – Numéro P	15.4.2014 T7-0382/2014
Proposition de la Commission	COM(2013)0267 - C7-0122/2013
Date de l'annonce en séance de la réception de la position du Conseil en première lecture	15.9.2016
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	AGRI 15.9.2016
Rapporteure Date de la nomination	Anthea McIntyre 1.9.2014
Date de l'adoption	13.10.2016
Résultat du vote final	+: 28 -: 1 0: 6
Membres présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Daniel Buda, Nicola Caputo, Viorica Dăncilă, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Norbert Erdős, Edouard Ferrand, Luke Ming Flanagan, Beata Gosiewska, Martin Häusling, Anja Hazekamp, Esther Herranz García, Elisabeth Köstinger, Urszula Krupa, Zbigniew Kuźmiuk, Philippe Loiseau, Giulia Moi, Ulrike Müller, Maria Noichl, Marijana Petir, Jens Rohde, Bronis Ropé, Czesław Adam Siekierski, Marc Tarabella, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Angélique Delahaye, Karin Kadenbach, Estefanía Torres Martínez, Ramón Luis Valcárcel Siso
Suppléant (art. 200, par. 2) présent au moment du vote final	Stanisław Ożóg
Date du dépôt	17.10.2016